

CIRCULAIRE

CIR-5/2017

Document consultable dans Médi@m

Date :

10/03/2017

Domaine(s) :

gestion du risque

Nouveau	☐
Modificatif	☐
Complémentaire	☒
Suivi	☐

Objet :

Avenant n°1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de l'Ameublement.

Liens :

Cir-20/2014

Plan de classement :

P10-08

Emetteurs :

DRP

Pièces jointes : 1

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☐ CPAM

☒ CARSAT

☐ UGECAM

☒ CGSS

☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux

☐ Chef de service

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Les Directeurs de CARSAT et CGSS se voient communiquer le texte de l'avenant n°1 de la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de l'Ameublement.

A l'attention de l'Ingénieur Conseil Régional

Mots clés :

Prévention ; CNO ; CTN F ; Ameublement ; Avenant ;

La Directrice
des Risques Professionnels



Marine JEANTET

CIRCULAIRE : 5/2017

Date : 10/03/2017

Objet : Avenant n 1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de l'Ameublement.

Affaire suivie par François FOUGEROUZE ☎ 01.72.60.26.74. ✉ françois.fougerouze@cnamts.fr
Sandrine ALIBO ☎ 01.72.60.28.33. ✉ sandrine.alibo@cnamts.fr

Vous trouverez ci-joint le texte de l'avenant n°1 à la Convention Nationale d'Objectifs spécifique aux activités de l'Ameublement signé le 24 février 2017 par la directrice des risques professionnels de la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés.

Cet avenant tient compte des changements de codes risque applicables au 1^{er} janvier 2017.